



Bruxelles, le 7 juin 2024
(OR. en)

10793/24

SOC 432
EMPL 250
ECOFIN 652
EDUC 203

NOTE

Origine:	Comité de l'emploi
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Mise en œuvre de la recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail - Messages clés du Comité de l'emploi - <i>Approbation</i>

Les délégations trouveront en annexe les messages clés du Comité de l'emploi concernant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 15 février 2016 relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail (JO C 67 du 20.2.2016, p. 1), que le Conseil EPSCO devrait approuver lors de sa session du 20 juin 2024.

Annexe 1: Les conclusions par pays figurent à l'ADD 1 du document 10793/24.

Annexe 2: Collecte de données pour le suivi de la recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée: l'ensemble des résultats pour 2022 figurent à l'ADD 2 du document 10793/24.

Annexe 3: Les résumés des fiches des États membres figurent à l'ADD 3 du document 10793/24.

Examens menés par le Comité de l'emploi concernant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail

Messages clés du Comité de l'emploi adressés au Conseil

1. INTRODUCTION

Le Comité de l'emploi est chargé de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail. Depuis 2016, après chaque examen, le Conseil EPSCO approuve une série de messages clés adressés par le Comité de l'emploi sur la base du suivi qu'il assure quant à cette recommandation du Conseil. En octobre 2022, les messages clés du Comité de l'emploi ont essentiellement porté sur les progrès réalisés par les États membres et ont, en outre, examiné l'offre de formation à l'intention des chômeurs de longue durée, en étudiant trois aspects fondamentaux: la portée, le financement et la gestion.

Le cinquième examen de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil a eu lieu les 11 et 12 avril 2024 à Bruxelles et a été réalisé par le groupe d'analyse politique du Comité de l'emploi. En plus d'analyser la mesure dans laquelle les États membres ont tenu compte des orientations figurant dans la recommandation du Conseil, l'examen de 2024 a évalué les progrès accomplis par les États membres dans **la mise en place/la mise en œuvre de partenariats avec les employeurs et d'autres acteurs/parties prenantes concernés au niveau local** afin de faciliter l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail.

Avant l'examen, **les États membres ont rempli un questionnaire d'auto-évaluation destiné à évaluer où ils se trouvent dans la mise en œuvre de la recommandation du Conseil**, en mettant l'accent sur quatre domaines d'action essentiels: a) l'inscription des chômeurs de longue durée; b) la coordination par l'intermédiaire d'un point de contact unique; c) la mise en œuvre d'accords d'intégration professionnelle; et d) la participation des parties prenantes, en particulier en ce qui concerne les **partenariats**.

Les messages clés actuels s'appuient sur les résultats de cet examen et sont accompagnés, dans les annexes, de conclusions par pays, des résultats de l'exercice de collecte de données et de résumés des fiches des États membres. Les résultats par État membre de l'exercice de collecte de données pour 2023, précédés d'une synthèse des principaux résultats obtenus au niveau de l'UE, figurent également en annexe.

2. **PROGRES REALISES**

Après avoir augmenté en 2021, le nombre de chômeurs de longue durée dans l'UE a continué de baisser jusqu'à passer sous la barre des 5 millions en 2022, le taux de chômeurs de longue durée ayant diminué de plus de moitié depuis le pic récent de 2013 (passant de 5,3 % à 2,3 %). La part du chômage de longue durée dans le chômage total a également baissé pour atteindre 43,5 %, ce qui représente une diminution de près de 6 points de pourcentage par rapport à 2013.

A. **INSCRIPTION**

Depuis la pandémie de COVID-19, les États membres mettent de plus en plus l'accent sur la numérisation des services (inscription en ligne, assistance en ligne, etc.). Toutefois, les difficultés auxquelles sont confrontés les chômeurs de longue durée en ce qui concerne l'accès aux services en ligne persistent, en particulier pour les personnes dont les compétences numériques sont plus faibles. Les interactions en face à face sont donc toujours recommandées par les services publics de l'emploi (SPE) comme étant plus efficaces pour les chômeurs de longue durée.

De nombreux États membres ont mis en œuvre des actions de sensibilisation visant à encourager l'inscription des adultes inactifs (la possibilité de procéder à l'inscription initiale par des voies multiples, par exemple en ligne, en présentiel, par téléphone ou sur les réseaux sociaux, a même été davantage étendue par la plupart des États membres depuis la pandémie de COVID-19). Néanmoins, des défis subsistent pour les États membres présentant d'importantes disparités régionales.

Enfin, l'inscription croisée entre les services de chômage des SPE et les services sociaux accuse des retards malgré les fortes mesures d'incitation mises en place par la plupart des États membres. La mise en œuvre effective de l'inscription croisée pourrait permettre de repérer plus facilement les situations et les cas les plus critiques à traiter. Pour ce qui est des points positifs, les États membres mettent de plus en plus en œuvre des dispositions visant à décourager la radiation lorsque les indemnités de chômage et les prestations sociales sont épuisées.

B. POINT DE CONTACT UNIQUE

L'identification d'un point de contact unique pour chaque bénéficiaire d'un accord d'intégration professionnelle est largement mise en œuvre dans les États membres, de même que l'attribution à un agent du dossier de chaque chômeur de longue durée. La capacité des points de contact uniques à mettre en commun les informations personnelles à l'appui de l'évaluation individuelle pour tous les demandeurs d'emploi a été renforcée dans de nombreux États membres.

La numérisation des services pour les chômeurs a également augmenté. Toutefois, le partage d'informations et de données est jugé insuffisant, ce qui entrave les progrès ou altère la qualité des services. L'amélioration de la coordination entre les SPE centraux et locaux et les municipalités devrait être renforcée, de même que les mécanismes de transmission/partage, entre prestataires de services, d'informations pertinentes sur les offres d'emploi, les possibilités de formation et les services disponibles pour chaque chômeur de longue durée. La mise en place d'un dispositif adéquat d'échange et de transfert d'informations dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) reste problématique dans de nombreux États membres.

C. ACCORDS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Des accords d'intégration professionnelle, ou des accords équivalents, ont été mis en œuvre dans la plupart des États membres depuis 2018, mais sont encore en cours de renforcement.

Des améliorations ont été apportées au suivi des évaluations individuelles, avec des orientations et des informations sur les offres d'emploi et l'assistance à disposition, ainsi qu'un suivi et une mise à jour réguliers des accords d'intégration professionnelle et des dispositions permettant un examen régulier des progrès accomplis par les demandeurs d'emploi en vue de leur réinsertion. Toutefois, le partage d'informations concernant les chômeurs de longue durée entre les organisations participant aux accords d'intégration professionnelle reste relativement faible, en particulier parmi les partenaires publics et privés.

D. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Si la coopération entre les différentes parties prenantes (par exemple, les ministères de l'éducation, les ministères du travail et les SPE, ainsi qu'avec les psychologues, les travailleurs sociaux et les mentors) a progressé, avec le développement de services destinés aux employeurs, un travail pluridisciplinaire associant toutes les parties prenantes locales, y compris les employeurs locaux eux-mêmes, les administrations et la société civile, reste difficile à mettre en œuvre et n'est actuellement mené que dans une poignée d'États membres.

La mise en réseau avec les parties prenantes, la formation de partenariats et la participation des employeurs, des services sociaux et des organisations de la société civile sont des éléments essentiels pour garantir une réinsertion effective des chômeurs de longue durée sur le marché du travail et pour éviter le chômage de longue durée. Ces partenariats sont nécessaires tant au niveau national qu'au niveau local, même si des difficultés se posent souvent en raison des intérêts divers des parties prenantes. La participation des parties prenantes et la création de partenariats au niveau local varient d'un État membre à l'autre.

Ces entités jouent un rôle crucial pour ce qui est de lever les obstacles auxquels certaines personnes sont confrontées pour parvenir à une intégration durable sur le marché du travail. Dans plusieurs pays, les SPE devraient renforcer la participation des employeurs à ces processus. De nombreux États membres sont conscients de l'importance de la mise en réseau mais éprouvent des difficultés en ce qui concerne la capacité des services publics de l'emploi au niveau local à associer efficacement toutes les parties prenantes nécessaires.

E. COLLECTE DES DONNÉES

Les résultats de la dernière collecte de données sur le chômage de longue durée montrent que des progrès très limités ont été accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation du Conseil, seule la moitié des États membres ayant atteint le premier objectif de la recommandation en fournissant un accord d'intégration professionnelle ou un accord équivalent à au moins 95 % des chômeurs de longue durée inscrits au chômage depuis au moins 18 mois.

La collecte de données sur le chômage de longue durée montre également que les taux de retour à l'emploi sont inférieurs à ceux de l'année précédente pour tous les États membres à l'exception de deux d'entre eux et, cette année, seuls quatorze États membres ont été en mesure de fournir des données de suivi sur la situation des chômeurs de longue durée ne bénéficiant plus d'un accord d'intégration professionnelle.

Toutefois, ces données de suivi confirment également les éléments antérieurs montrant que le groupe d'États membres qui fournissent des plans d'action individuels avec une évaluation approfondie obtient des résultats nettement meilleurs que ceux du groupe fournissant des accords d'intégration professionnelle standards, et plus particulièrement, nettement meilleurs que ceux du groupe qui fournit des plans d'action individuels ordinaires, ce qui suggère que des conseils individuels sont essentiels pour l'intégration des chômeurs de longue durée.

3. CONCLUSIONS

Bien qu'il ait diminué, le chômage de longue durée reste un problème généralisé dans certains États membres, ce qui exacerbe les risques de détérioration des compétences, d'exclusion sociale et de pauvreté. Étant donné que les personnes les plus vulnérables et les groupes sous-représentés sur le marché du travail sont souvent concernés, la lutte contre le chômage de longue durée contribue également à combattre les inégalités et à renforcer la cohésion sociale dans l'UE. **Dans ce contexte, les États membres ont maintenu leur engagement politique en faveur de la mise en œuvre de la recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail. Toutefois, si certaines évolutions communes sont visibles, le degré de mise en œuvre continue de varier entre les États membres et leur autoévaluation a montré que le rythme de progression de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil a ralenti ces dernières années.** Compte tenu des défis actuels, il convient d'insister sur l'importance de donner ou de redonner aux chômeurs de longue durée les compétences requises pour accéder au marché du travail. La mise à disposition rapide et en temps utile d'un soutien, dans le cadre d'une approche préventive plus générale, est également essentielle pour éviter le chômage de longue durée. Les conclusions de l'examen continuent de souligner l'importance des politiques actives du marché du travail (PAMT) pour lutter contre le chômage de longue durée et assurer le succès de la réinsertion sur le marché du travail. En outre, compte tenu des pénuries actuelles de main-d'œuvre et de compétences dans tous les États membres, il importe de donner aux personnes se trouvant dans les situations les plus vulnérables et appartenant aux groupes sous-représentés les moyens d'accéder avec succès au marché du travail en veillant à ce qu'elles puissent bénéficier de possibilités d'emploi et de formation de qualité, ainsi que de subventions à l'emploi ciblées.

Il est nécessaire d'améliorer les systèmes de suivi et d'évaluation des politiques mises en œuvre en vue de l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail. Bien que de nombreux programmes d'activation aient été mis en place à l'intention des chômeurs de longue durée, leur efficacité ne pourra dans certains cas être évaluée qu'à un stade ultérieur.

Annexe 1 Conclusions par pays du groupe d'analyse politique du Comité de l'emploi concernant le chômage de longue durée pour 2024

Annexe 2. Collecte de données pour le suivi de la recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée en 2022: ensemble des résultats

Annexe 3. Fiches des États membres pour 2023: résumés